



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

PROGRAMME LEADER

PAYS DU MANS

2015 – 2022

*Renforcer les solidarités territoriales à travers les
transitions énergétiques et environnementales*



GAL LEADER
Pays du Mans

The logo features the word 'GAL' in a large, bold, teal font. A green leaf-like shape is positioned to the left of the 'A'. To the right of 'GAL', the word 'LEADER' is written in a smaller, green, sans-serif font. Below 'GAL LEADER', the words 'Pays du Mans' are written in a dark grey, sans-serif font.

02 43 51 23 23

Contact Pays du Mans :

Clémentine Allanou – clementine.allanou@paysdumans.fr - 02.43.51.23.23



CE PROJET EST COFINANCE PAR LE FONDS EUROPEEN AGRICOLE
POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Plaquette financière programme LEADER Pays du Mans 2015-2022

Renforcer les solidarités territoriales à travers les transitions énergétiques et environnementales

Axes	FA	<i>Dispositifs</i>	FEADER	%
Axe 1 : Accompagner le territoire pour une exemplarité environnementale et énergétique	1	<i>Mise en réseau, sensibilisation et accompagnement des acteurs du territoire</i>	121 743,36 €	6%
TOTAUX			121 743,36 €	6%
Axe 2 : Soutenir l'économie, les services de proximité et la mobilité pour une cohésion sociale périurbaine	2	<i>Exemplarité environnementale des bâtiments publics</i>	959 024,27 €	51%
	3	<i>Mobilité et aménagement durables</i>	374 354,27 €	20%
	4	<i>Economie circulaire</i>	63 001,60 €	3%
TOTAUX			1 396 380,14 €	74%
Axe 3 : Préserver et valoriser un territoire riche de ressources participant au maintien de l'agriculture périurbaine	7	<i>Attractivité et promotion de territoire</i>	48 087,52 €	3%
TOTAUX			48 087,52 €	3%
Axe 4 : Coopération et animation/gestion du programme LEADER	8	<i>Actions de coopérations interterritoriales et transnationales</i>	28 000,00 €	1%
	9	<i>Animation-gestion du programme</i>	303 244,98 €	16%
TOTAUX			331 244,98 €	17%
TOTAL			1 897 456,00 €	





CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

PROGRAMME LEADER

PAYS DU MANS

2015 – 2022

*Renforcer les solidarités territoriales à travers les transitions énergétiques
et environnementales*

FICHE ACTION

1

Mise en réseau, sensibilisation et accompagnement des acteurs du territoire



LEADER 2015-2022 – Pays du Mans

Priorité ciblée :

Renforcer les solidarités territoriales à travers les transitions énergétiques et environnementales

Pilier :

Transition énergétique et préservation de l'environnement

Objectif stratégique - Axe 1 :

Accompagner le territoire pour une exemplarité environnementale et énergétique

Action 1 : Mise en réseau, sensibilisation et accompagnement des acteurs du territoire

1- OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

1.1- Références aux orientations stratégiques de la candidature :

- *Correspondances PCET Pays du Mans : actions 2.4 ; 3.1 ; 3.3 ; 4.5 ; 5.1 ; 5.2 ; 5.3 et 5.4 (piliers bâtiments-aménagements ; agriculture-espaces boisés-nature ; consommation déchets et pilier transversal)*
- *Correspondances SCOT Pays du Mans: Recommandations 27 à 30 puis 33 à 40 et 44 à 46 et Prescriptions 25 à 35 puis 36 à 40 du Document d'Orientations et d'Objectifs.*

Cette action est à la fois liée à l'orientation 2 (développer un territoire d'opportunités et d'initiatives) et à l'orientation 3 (préservé et valoriser un territoire riche de ressources) de la stratégie territoriale ainsi qu'aux modalités de gouvernance mise en place par le pays avec les acteurs du territoire, notamment au travers du Conseil de développement du Pays du Mans et de son agglomération (volet gouvernance et animation).

La mise en réseau des acteurs constitue les fondations de la mise en œuvre du PCET et du SCOT pour les 15 années à venir, et LEADER fait partie des leviers pour mener à bien cet enjeu.

1.2- Objectifs opérationnels :

- Développer la formation et l'information des acteurs du territoire aux enjeux environnementaux et énergétiques.
- Ingénierie territoriale en faveur de l'environnement, de la consommation de la réduction des déchets, de l'urbanisme... Établir un mode de gouvernance participatif en intégrant les acteurs locaux et la société civile à la construction des actions (ex : comités de pilotages, groupe de travail thématiques, etc.)
- Sensibiliser les acteurs du territoire à une utilisation optimale des ressources dans les domaines de la construction, la rénovation, la consommation, l'entretien...
- Informer, sensibiliser sur les alternatives à l'acte de jeter en agissant sur la consommation, le réemploi et de réparation.
- Favoriser la mise en place d'une Trame Verte et Bleue multifonctionnelle pour restaurer les corridors écologiques et favoriser le maintien d'une biodiversité ordinaire et plus exceptionnelle tout en tenant compte de son impact sur les paysages et le cadre de vie, de sa contribution au développement touristique, culturel et de loisirs et de l'aspect bioclimatique, la réduction des risques, des pollutions, etc.
- Innovation : permettre aux acteurs du territoire d'acquérir des compétences et connaissances spécifiques pour une exemplarité de leurs actions et démarches dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et d'une utilisation optimale des ressources.

1.3- Effets attendus (résultats escomptés) :

- Appropriation par les acteurs locaux des enjeux climatiques et liés à la préservation de l'environnement.
- Développement des actions en faveur de l'environnement.
- Développement de la couverture de la Trame Verte et Bleue et de la végétalisation sur le territoire.
- Permettre un maintien voire un renforcement de la biodiversité sur le territoire tout en permettant une diversité d'usages.
- Développement des connaissances et de l'utilisation de ressources naturelles (bois, chanvre...) dans la construction, l'isolation, la rénovation, le chauffage...
- Amélioration des techniques de gestion des ressources (ressources naturelles, matières premières secondaires issues du tri des déchets... (fibre textile pour le bâtiment, matériaux de démolition pour remblais routier, etc.)
- Exemplarité du territoire en matière d'environnement (et plus précisément en lien avec l'énergie, la consommation, l'utilisation optimale des ressources, la prévention et la gestion et prévention des déchets, la gestion de l'espace...)

2- BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, associations loi 1901, organismes consulaires, établissements d'enseignements, Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental.

3- DEPENSES ELIGIBLES

3.1- Type d'actions éligibles :

- Communication, sensibilisation, animation, éducation, formations en lien avec les objectifs opérationnels.
- Études (*études de cas, études prospectives, études d'optimisation des process, étude de l'état des lieux en temps T, études pré-opérationnelles, études de marché*).
- Réalisation d'outils.
- Public concerné : acteurs du territoire (élus, techniciens, habitants, société civile).

3.2- Nature des dépenses éligibles :

- Dépenses de rémunération (salaire chargé, primes, traitements accessoires).
- Coûts indirects liés à l'opération (*taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement UR n°1303/2013*).
- Frais de personnel (déplacement, restauration, hébergement) sur la base de frais réels ou sur forfait.
- Frais de conseil, de notaire, d'expertise juridique, technique et financière, honoraires de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire.
- Rémunération d'intervenants/prestataires.
- Dépenses relatives aux contrats de sous-traitance.
- Dépenses de location, Logistique (location de salle et de matériel).
- Achat de matériel.

3.3- Zone géographique éligible :

Pays du Mans hors Le Mans Métropole.

(14 communes non éligibles à Leader : Le Mans, Rouillon, Allonnes, Arnage, Mulsanne, Ruaudin, Yvré-l'Évêque, Champagné, Sargé-Les-Le-Mans, Coulaines, La Chapelle-Saint-Aubin, Saint-Saturnin, La Milesse, Aigné).

3.4- Critères d'éligibilité :

- Exempt.

3.5- Critères de sélection :

- Exemplarité des projets : caractères démonstrateurs privilégiés.
- Contenus « pédagogiques » territorialisés et donc transférables à l'ensemble du territoire Leader seront privilégiés.
- Méthodes de formation, animation, sensibilisation...permettant une large appropriation des acteurs via une démarche participative et collaborative seront privilégiées.
- Principe de sélection : Le comité de programmation délibère sur les demandes d'aide et leurs montants, sur appui d'une grille de critères de sélection objectifs.

4- MODALITES DE FINANCEMENT

4.1- Aide publique maximum :

100 % - (*co-financements + autofinancement public appelant du Feader + Feader*).

(sauf pour les porteurs de projets privés si soumis à 20% d'autofinancement obligatoire via aides d'État ou Région notamment et n'appelant pas de Feader contrairement aux porteurs de projets publics).

4.2- Aide Feader maximum :

80% de la dépense publique totale.

(20% de financement public appelle 80% de Feader – co-financement ou autofinancement public obligatoire)

Seuil d'intervention Feader : 2 000 €

(Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'État et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public potentiellement applicables).

4.3- Co-financeurs publics potentiels :

État, ADEME, Conseil Régional des Pays de la Loire, Conseil départemental de la Sarthe, chambres consulaires, collectivités territoriales...

4.3- Montant total FEADER initialement prévu sur la fiche :

9% de la maquette totale soit 120 000€ (*susceptible de modification ultérieure*)

5- LIGNES DE PARTAGE INTERFONDS ET AIDES D'ETAT

Plusieurs fonds européens peuvent intervenir sur des thématiques communes mais des dépenses éligibles bien spécifiques. Cette rubrique a vocation à préciser le cas échéant les lignes de partage entre ces fonds et donc préciser ce qui relève de la présente fiche action du programme Leader de ce qui relève des autres fonds (FEADER, FEDER, FSE).

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

➤ FEADER-PDRR:

Mesure 1.1 "Formation professionnelle et acquisition de compétences": bénéficiaires éligibles ciblés: organismes coordonnateurs (OC) de formation et délégation régionale du Centre national de la propriété forestière.

Mesure 1.2 « Actions de démonstrations et d'information » : diffusion et transferts de connaissances spécifiquement dans les secteurs agricoles agroalimentaires et sylvicole et issues des travaux de la recherche, de l'expérimentation scientifique et technique ou issues des projets pilotes labellisés au titre de la sous-mesure 16.1 (coopération) ou du Partenariat Européen d'Innovation.

Mesure 4.4 "Investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques" : cible les investissements non productifs matériels et immatériels en faveur de mise en œuvre opérationnelle qui peut être initiée à l'issue d'opérations de sensibilisation, accompagnement des acteurs financées par la présente fiche action Leader.

➤ PO régional FEDER-FSE 2014-2020 : Néant

➤ Volet déconcentré du PO National FSE 2014-2020 : Néant

➤ Réglementation Aides d'État :

- Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
- Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation SA.40207
- Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206
- Régime cadre exempté relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 SA.40405
- Règlement d'exemption de la Commission n°702/2014
- Régime cadre exempté relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour 2015-2020 SA.40979
- Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)
- Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public
- Règlement n°360/2012 De minimis SIEG

6- SUIVI

6.1- Indicateurs de réalisation :

Nombre de projets soutenus, nombre de participants aux projets de formation ou sensibilisation soutenus.

6.2- Indicateurs de résultats :

Nombre d'emplois créés ou maintenus directement grâce à l'opération.



CE PROJET EST COFINANCE PAR LE FONDS EUROPEEN AGRICOLE
POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

PROGRAMME LEADER

PAYS DU MANS

2015 – 2022

*Renforcer les solidarités territoriales à travers les transitions énergétiques
et environnementales*

FICHE ACTION

2

Exemplarité environnementale des bâtiments publics



LEADER 2015-2022 – Pays du Mans

Priorité ciblée :

Renforcer les solidarités territoriales à travers les transitions énergétiques et environnementales

Pilier :

Solidarité territoriale

Objectif stratégique - Axe 2 :

Soutenir l'économie, les services de proximité et la mobilité pour une cohésion sociale périurbaine

Action 2 : Exemplarité environnementale des bâtiments publics

1- OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

1.4- Références aux orientations stratégiques de la candidature :

- *Correspondances PCET Pays du Mans : actions 2.2 et 2.3 (pilier bâtiments-aménagements).*
- *Correspondances SCOT Pays du Mans: Recommandations 41 à 43 et Prescriptions 41 ; 42 du Document d'Orientation et d'Objectifs.*

Cette action est liée à l'orientation 3 (préserver et valoriser un territoire riche de ressources) qui fait référence au PCET du Pays du Mans et à l'orientation 4 (organiser un développement urbain raisonné et équilibré).

L'exemplarité environnementale des aménagements publics (au sens large) est le socle d'une bonne sensibilisation et émulation des acteurs du territoire, et un signal fort pour les habitants. La mobilisation des fonds LEADER est à ce titre essentielle.

1.5- Objectifs opérationnels :

- Soutenir la création ou l'amélioration de bâtiments publics de qualité environnementale pour allier qualité de services à la population avec exemplarité environnementale permettant notamment de limiter les impacts en termes de gaz à effet de serre sur le territoire, tant dans la conception que dans leurs usages.
- Innovation : permettre au territoire de bénéficier de bâtiments publics répondant à 2 enjeux à la fois : l'offre de services en milieu rural et périurbain et l'exemplarité environnementale de ces derniers.

1.6- Effets attendus (résultats escomptés) :

- Création ou maintien du service public en milieu rural et périurbain;
- Augmentation du nombre de bâtiments publics de qualité environnementale sur le territoire;
- Réduction des consommations énergétiques des collectivités locales.
- Contribution à l'amélioration du cadre de vie avec une valeur ajoutée environnementale.

2- BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics.

3- DEPENSES ELIGIBLES

3.1- Type d'actions éligibles :

- Rénovation énergétique des bâtiments publics et/ou construction de bâtiments publics (*hors écoles, hôpitaux et gendarmerie : seules dépenses de rénovation énergétique sont éligibles pour ces 3 types de bâtiments*) de qualité environnementale.
- Études préalables et/ou opérationnelles aboutissant aux opérations de rénovation ou construction correspondantes (coût éligible si présenté dans le même dossier que l'opération de rénovation ou construction).

3.2- Nature des dépenses éligibles :

- Dépenses de rémunération (salaire chargé, primes, traitements accessoires).
- Coûts indirects liés à l'opération (*taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement UR n°1303/2013*).
- Frais de personnel (déplacement, restauration, hébergement) sur la base de frais réels ou sur forfait.
- Frais de conseil, de notaire, d'expertise juridique, technique et financière, honoraires de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire.
- Rémunération d'intervenants/prestataires.
- Dépenses relatives aux contrats de sous-traitance.
- Dépenses de location, Logistique (location de salle et de matériel).
- Achat de matériel.
- Dépenses d'acquisition foncière et de biens immeubles.
- Dépenses de travaux (construction, rénovation)
- Études préalables (audit énergétique préalable et études permettant la construction ou la rénovation de bâtiment énergétiquement performant (cf. critères d'éligibilité)

3.3- Zone géographique éligible :

Pays du Mans hors Le Mans Métropole.

(14 communes non éligibles à Leader : Le Mans, Rouillon, Allonnes, Arnage, Mulsanne, Ruaudin, Yvré-l'Évêque, Champagné, Sargé-Les-Le-Mans, Coulaines, La Chapelle-Saint-Aubin, Saint-Saturnin, La Milesse, Aigné).

3.4- Critères d'éligibilité :

- Rénovation bâtiments publics - critères minimum obligatoires : amélioration au minimum de 60% de la performance énergétique globale théorique du bâtiment: Audit énergétique préalable obligatoire (coût éligible si présenté dans le même dossier que l'opération de rénovation).
- Construction bâtiments publics (écoles, hôpitaux et gendarmerie non éligibles) - critères minimum obligatoires : BBC (RT2012) moins 20% de consommation d'énergie (Très Haute Performance Énergétique). (coût étude préalable éligible si présenté dans le même dossier que l'opération).

3.5- Critères de sélection :

- Exemplarité des projets : caractères démonstrateurs privilégiés.
- Principe de sélection : Le comité de programmation délibère sur les demandes d'aide et leurs montants, sur appui d'une grille de critères de sélection objectifs.

4- MODALITES DE FINANCEMENT

4.1- Aide publique maximum :

100 % - (co-financements + autofinancement public appelant du Feeder + Feeder).

(sauf pour les porteurs de projets privés si soumis à 20% d'autofinancement obligatoire via aides d'État ou Région notamment et n'appelant pas de Feeder contrairement aux porteurs de projets publics).

4.2 - Aide Feeder maximum :

Seuil d'intervention Feeder : 2 000 €

Plafond d'intervention Feeder : 150 000 € pour les bâtiments publics à énergie positive labellisés ; 130 000 € pour les bâtiments publics passifs ; 100 000€ pour les bâtiments publics THPE (RT2012) ; 70 000€ pour les projets de rénovation.

(Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'État et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public potentiellement applicables)

4.3- Co-financeurs publics potentiels :

État, Conseil Régional des Pays de la Loire, Conseil départemental de la Sarthe, collectivités territoriales...

4.3- Montant total FEADER initialement prévu sur la fiche :

32% de la maquette totale soit 430 000€ (susceptible de modification ultérieure)

5- LIGNES DE PARTAGE INTERFONDS ET AIDES D'ETAT

Plusieurs fonds européens peuvent intervenir sur des thématiques communes mais des dépenses éligibles bien spécifiques. Cette rubrique a vocation à préciser le cas échéant les lignes de partage entre ces fonds et donc préciser ce qui relève de la présente fiche action du programme Leader de ce qui relève des autres fonds (FEADER, FEDER, FSE).

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

➤ FEADER-PDRR: Néant

➤ PO régional FEDER-FSE 2014-2020 :

Mesure 4.2.1 "Rénovation énergétique du parc locatif social" cible les projets s'y référant.

Mesure 4.2.2 « Rénovation énergétique des collèges et des lycées » cible les projets s'y référant.

➤ Volet déconcentré du PO National FSE 2014-2020 : Néant

➤ Réglementation Aides d'État :

- Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
- Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206
- Régime cadre exempté relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 SA.40405
- Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)
- Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public
- Règlement n°360/2012 De minimis SIEG

6- SUIVI

6.1- Indicateurs de réalisation :

Nombre de projets soutenus, volumes des investissements soutenus.

6.2- Indicateurs de résultats :

Nombre d'emplois créés ou maintenus directement grâce à l'opération.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

PROGRAMME LEADER

PAYS DU MANS

2015 – 2022

*Renforcer les solidarités territoriales à travers les transitions énergétiques
et environnementales*

FICHE ACTION

3

Mobilités et aménagements durables



LEADER 2015-2022 – Pays du Mans

Priorité ciblée :

Renforcer les solidarités territoriales à travers les transitions énergétiques et environnementales

Pilier :

Solidarité territoriale

Objectif stratégique - Axe 2 :

Soutenir l'économie, les services de proximité et la mobilité pour une cohésion sociale périurbaine

Action 3 : Mobilités et aménagements durables

1- OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

1.7- Références aux orientations stratégiques de la candidature :

- *Correspondances PCET Pays du Mans : actions 1.3 (pilier transport-mobilité).*
- *Correspondances SCOT Pays du Mans: Prescriptions 51 ; 64 ; 67 du Document d'Orientation et d'Objectifs.*

Cette action est liée à l'orientation 3 (préserver et valoriser un territoire riche de ressources) qui fait référence au PCET du Pays du Mans et à l'orientation 4 (organiser un développement urbain raisonné et équilibré).

L'exemplarité environnementale des aménagements publics (au sens large) est le socle d'une bonne sensibilisation et émulation des acteurs du territoire, et un signal fort pour les habitants. La mobilisation des fonds LEADER est à ce titre essentielle.

1.8- Objectifs opérationnels :

- Soutenir la création ou l'amélioration d'aménagements publics de qualité environnementale (stationnements haltes TER, aires de covoiturage, éclairage innovant et performant, cheminements doux....) pour allier qualité et diversité de services à la population avec exemplarité environnementale permettant notamment de limiter les impacts en termes de gaz à effet de serre sur le territoire, tant dans la conception que dans leurs usages.
- Innovation : permettre au territoire de bénéficier d'aménagements publics répondant à 2 enjeux à la fois : l'offre de services en milieu rural et périurbain et l'exemplarité environnementale de ces derniers.

1.9- Effets attendus (résultats escomptés) :

- Création ou maintien du service public en milieu rural et périurbain;
- Réduction des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.
- Contribution à l'amélioration du cadre de vie avec une valeur ajoutée environnementale.
- Amélioration du maillage de sentiers et cheminements « doux » sur le territoire pour offrir une véritable alternative aux déplacements automobiles courts émetteurs de gaz à effet de serre.
- Augmentation de la fréquentation et de l'usage des transports en commun sur le Pays du Mans.
- Développement de l'autopartage et du covoiturage sur le territoire.

2- BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, associations loi 1901.

3- DEPENSES ELIGIBLES

3.1- Type d'actions éligibles :

- la réalisation de cheminements doux pour faciliter les déplacements non émetteurs de gaz à effets de serre.
- l'aménagement de parking de rabattement intermodaux (haltes TER, bus lignes express...) pour faciliter l'accès aux services de transports en commun (dont études).
- La création d'aires de covoiturage (signalétique, mobilier urbain et parking) pour encourager cette pratique de déplacement notamment pour les trajets pendulaires (dont études).
- L'acquisition de véhicules respectueux de l'environnement (véhicules électriques et hybrides) et matériels associés (bornes de recharge, distributeurs de clés, signalétique) dans le cadre de projets d'autopartage (dont études).
- Études préalables à la mise en place d'un éclairage performant pour limiter la pollution lumineuse.

3.2- Nature des dépenses éligibles :

- Dépenses de rémunération (salaire chargé, primes, traitements accessoires).
- Coûts indirects liés à l'opération (*taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement UR n°1303/2013*).
- Frais de personnel (déplacement, restauration, hébergement) sur la base de frais réels ou sur forfait.
- Frais de conseil, de notaire, d'expertise juridique, technique et financière, honoraires de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire.
- Rémunération d'intervenants/prestataires.
- Dépenses relatives aux contrats de sous-traitance.
- Dépenses de location, Logistique (location de salle et de matériel).
- Achat de matériel.
- Dépenses d'acquisition foncière et de biens immeubles.
- Dépenses de travaux et études préalables.

3.3- Zone géographique éligible :

Pays du Mans hors Le Mans Métropole.

(14 communes non éligibles à Leader : Le Mans, Rouillon, Allonnes, Arnage, Mulsanne, Ruaudin, Yvré-l'Évêque, Champagné, Sargé-Les-Le-Mans, Coulaines, La Chapelle-Saint-Aubin, Saint-Saturnin, La Milesse, Aigné).

3.4- Critères d'éligibilité :

- Cheminements doux, parkings halte TER et aires de covoiturage - critères minimum obligatoires : 50% minimum (*donc égal ou supérieur à 50%*) de la surface réalisée doit être en revêtements perméables.

3.5- Critères de sélection :

- Exemplarité des projets : caractères démonstrateurs privilégiés.
- Intermodalité (*entre habitations et services*) obligatoire pour les cheminements doux.
- Principe de sélection : Le comité de programmation délibère sur les demandes d'aide et leurs montants, sur appui d'une grille de critères de sélection objectifs.

4- MODALITES DE FINANCEMENT

4.1- Aide publique maximum :

100 % - (*co-financements + autofinancement public appelant du Feader + Feader*).

(sauf pour les porteurs de projets privés si soumis à 20% d'autofinancement obligatoire via aides d'État ou Région notamment et n'appelant pas de Feader contrairement aux porteurs de projets publics).

4.2 - Aide Feader maximum :

Seuil d'intervention Feader : 2 000 €

Plafond d'intervention Feader : 30 000€ pour les cheminements doux et l'éclairage public et 50 000 € pour les parkings haltes TER, parking de covoiturage, acquisition de véhicules, achats de matériels et études.

(Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'État et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public potentiellement applicables)

4.3- Co-financeurs publics potentiels :

État, Conseil Régional des Pays de la Loire, Conseil départemental de la Sarthe, collectivités territoriales...

4.3- Montant total FEADER initialement prévu sur la fiche :

12% de la maquette totale soit 170 000€ (*susceptible de modification ultérieure*)

5- LIGNES DE PARTAGE INTERFONDS ET AIDES D'ETAT

Plusieurs fonds européens peuvent intervenir sur des thématiques communes mais des dépenses éligibles bien spécifiques. Cette rubrique a vocation à préciser le cas échéant les lignes de partage entre ces fonds et donc préciser ce qui relève de la présente fiche action du programme Leader de ce qui relève des autres fonds (FEADER, FEDER, FSE)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

➤ FEADER-PDRR: Néant

➤ PO régional FEDER-FSE 2014-2020 :

Aménagement halte TER :

Mesure 4.3.2 « Le développement de l'offre de transport collective structurante » cible les projets liés au réseau ferroviaire régional, aux lignes d'autocar express, au transport collectif en site propre, aux bus à haut niveau de service, ainsi que les études associées et les travaux relatifs aux aménagements et créations de points d'arrêts (halte ferroviaire, terminus technique). La présente fiche Leader soutiendra dans sa partie transport collectif l'aménagement (dont les études) de parking de haltes TER (ou rabattement intermodaux) et aménagements d'abords exclusivement.

Chemins doux :

Mesure 4.5.1 « Investissements en site propre pour le développement des modes de déplacement doux » cible exclusivement les projets inscrits dans le cadre du Schéma régional vélo route et voies vertes (SR3V) ou des plans de déplacements urbains qui visent à assurer la continuité entre itinéraires cyclables. Le territoire du GAL Leader du Pays du Mans ne bénéficie pas de projets inscrits dans le SR3V qui ne seraient pas encore réalisés aussi cette présente fiche Leader est complémentaire.

➤ Volet déconcentré du PO National FSE 2014-2020 : Néant

➤ Réglementation Aides d'État :

- Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
- Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206
- Régime cadre exempté relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 SA.40405
- Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)

6- SUIVI

6.1- Indicateurs de réalisation :

Nombre de projets soutenus, volumes des investissements soutenus.

6.2- Indicateurs de résultats :

Nombre d'emplois créés ou maintenus directement grâce à l'opération.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

PROGRAMME LEADER

PAYS DU MANS

2015 – 2022

*Renforcer les solidarités territoriales à travers les transitions énergétiques
et environnementales*

FICHE ACTION

4

Economie circulaire



LEADER 2015-2022 – Pays du Mans

Priorité ciblée :

Renforcer les solidarités territoriales à travers les transitions énergétiques et environnementales

Pilier :

Solidarité territoriale

Objectif stratégique - Axe 2 :

Soutenir l'économie, les services de proximité et la mobilité pour une cohésion sociale périurbaine

Action 4 : Économie circulaire

1- OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

1.10- Références aux orientations stratégiques de la candidature :

- *Correspondances PCET Pays du Mans : actions 4.1 ; 4.2 ; 4.3 et 4.4 (pilier consommation déchets).*
- *Correspondances SCOT Pays du Mans: Recommandations 16 et 17 du Document d'Orientations et d'Objectifs.*

Cette action est liée à l'orientation 2 (développer un territoire d'opportunités et d'initiatives) de la stratégie territoriale du Pays du Mans. Elle s'inscrit dans le cadre du PCET, notamment au titre du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD), et aussi dans une réflexion globale sur l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) menée sur le Pays du Mans en lien avec le Club de l'ESS du Pays du Mans qui réunit à une trentaine d'entreprises.

Cette action s'inscrit dans la continuité du LEADER 2009 – 2014, qui a été le levier de lancement de toute la réflexion sur la charte Qualité Proximité du Pays du Mans (complémentaire à la Charte qualité régionale) et sur la structuration d'une filière de proximité, ayant fait l'objet d'une coopération transnationale (GAL ADREPES, Portugal). Cette démarche est aujourd'hui abordée à l'échelle départementale avec le Conseil départemental de la Sarthe et l'ensemble des pays sarthois (cf. fiche 4.1 coopération).

1.11- Objectifs opérationnels :

- Développer des actions et démarches favorables au développement et à la promotion de l'économie circulaire, de proximité, sociale et solidaire.
- Innovation : Rendre le territoire exemplaire dans le domaine de l'économie de proximité dans sa spécificité et sa diversité (proximité, circulaire, sociale et solidaire...).

1.12- Effets attendus (résultats escomptés) :

- Économie locale au service du territoire et de ses acteurs (emplois non délocalisables).
- Appropriation par les acteurs du territoire des démarches liées à l'économie circulaire et/ou de proximité et/ou sociale et solidaire.

2- BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, associations loi 1901, organismes consulaires, Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE), clubs d'entreprises dotés d'une personnalité morale, entreprises de l'ESS.

3- DEPENSES ELIGIBLES

3.1- Type d'actions éligibles :

- Opérations permettant une réduction des déchets ou s'intégrant dans une démarche d'économie circulaire (à titre d'exemple mais listing non exhaustif: Installation de composteurs sur sites (restaurant scolaire par exemple) ; Installation de poulailler pédagogiques ; Création de jardins pédagogiques ; Atelier de réparation de vélos; Réalisation d'une recyclerie ; Mise en place des REP (Responsabilités élargies des producteurs) en déchetterie : quais, contenants, outils de pesée).
- Approvisionnement en produits locaux dans la restauration hors domicile (périmètre départemental, départements limitrophes et région).
- Études (*études de cas, études prospectives, études d'optimisation des process, étude de l'état des lieux en temps T, études pré-opérationnelles, études de marché*).

3.2- Nature des dépenses éligibles :

- Dépenses de rémunération (salaire chargé, primes, traitements accessoires).
- Coûts indirects liés à l'opération (*taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement UE n°1303/2013*).
- Frais de personnel (déplacement, restauration, hébergement) sur la base de frais réels ou sur forfait.
- Frais de conseil, de notaire, d'expertise juridique, technique et financière, honoraires de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire.
- Rémunération d'intervenants/prestataires.
- Dépenses relatives aux contrats de sous-traitance.
- Dépenses de location, Logistique (location de salle et de matériel).
- Achat de matériel.
- Dépenses d'acquisition foncière et de biens immeubles.
- Dépenses de travaux et études préalables.

3.3- Zone géographique éligible :

Pays du Mans hors Le Mans Métropole.

(14 communes non éligibles à Leader : Le Mans, Rouillon, Allonnes, Arnage, Mulsanne, Ruaudin, Yvré-l'Évêque, Champagné, Sargé-les-Le-Mans, Coulaines, La Chapelle-Saint-Aubin, Saint-Saturnin, La Milesse, Aigné).

3.4- Critères d'éligibilité :

- Exempt

3.5- Critères de sélection :

- Exemplarité des projets : caractères démonstrateurs privilégiés.
- Principe de sélection : Le comité de programmation délibère sur les demandes d'aide et leurs montants, sur appui d'une grille de critères de sélection objectifs.

4- MODALITES DE FINANCEMENT

4.1- Aide publique maximum :

100 % - (*co-financements + autofinancement public appelant du Feader + Feader*).

(sauf pour les porteurs de projets privés si soumis à 20% d'autofinancement obligatoire via aides d'État ou Région notamment et n'appelant pas de Feader contrairement aux porteurs de projets publics).

4.2 - Aide Feader maximum :

80% de la dépense publique totale.

(20% de financement public appelle 80% de Feader – co-financement ou autofinancement public obligatoire)

Seuil d'intervention Feader : 2 000 €

(Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'État et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public potentiellement applicables).

4.3- Co-financeurs publics potentiels :

État, Conseil Régional des Pays de la Loire, Conseil départemental de la Sarthe, chambres consulaires, collectivités territoriales...

4.3- Montant total FEADER initialement prévu sur la fiche :

3% de la maquette totale soit 40 000€ (*susceptible de modification ultérieure*).

5- LIGNES DE PARTAGE INTERFONDS ET AIDES D'ETAT

Plusieurs fonds européens peuvent intervenir sur des thématiques communes mais des dépenses éligibles bien spécifiques. Cette rubrique a vocation à préciser le cas échéant les lignes de partage entre ces fonds et donc préciser ce qui relève de la présente fiche action du programme Leader de ce qui relève des autres fonds (FEADER, FEDER, FSE).

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

➤ FEADER-PDRR: Néant

➤ PO régional FEDER-FSE 2014-2020: Mesure 3.1.1 "Favoriser le renouvellement et l'accroissement du tissu économique en accompagnant la création d'entreprise" cible notamment les actions collectives innovantes d'accompagnement à la création d'entreprise et notamment de l'économie sociale et solidaire.

➤ Volet déconcentré du PO National FSE 2014-2020 : Néant

➤ Réglementation Aides d'État :

- Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
- Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME pour 2014-2020 SA.40453
- Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206
- Régime cadre exempté relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 SA.40405
- Règlement d'exemption de la Commission n°702/2014
- Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour 2015-2020 SA.40417
- Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)

6- SUIVI

6.1- Indicateurs de réalisation :

Nombre de projets soutenus.

6.2- Indicateurs de résultats :

Nombre d'emplois créés ou maintenus directement grâce à l'opération.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

PROGRAMME LEADER

PAYS DU MANS

2015 – 2022

*Renforcer les solidarités territoriales à travers les transitions énergétiques
et environnementales*

FICHE ACTION

7

Attractivité et promotion du territoire



LEADER 2015-2022 – Pays du Mans

Priorité ciblée :

Renforcer les solidarités territoriales à travers les transitions énergétiques et environnementales

Pilier :

Solidarité territoriale

Objectif stratégique - Axe 3 :

Préserver et valoriser un territoire riche de ressources participant au maintien de l'agriculture périurbaine

Action 7 : Attractivité et promotion du territoire

1- OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

1.13- Références aux orientations stratégiques de la candidature :

- *Correspondances PCET Pays du Mans : action 3.2 (pilier agriculture-espaces boisés-nature).*
- *Correspondances SCOT Pays du Mans: Recommandations 4 à 7 et 32 du Document d'Orientation et d'Objectifs.*

Cette action est liée à l'orientation 2 (développer un territoire d'opportunités et d'initiatives) dans sa partie touristique. Il s'agit aussi d'une question d'attractivité du territoire, notamment périurbain et rural, définie dans l'orientation 1 (tirer parti d'un positionnement et d'un rayonnement attractifs), en complément de l'offre existante sur Le Mans.

Dans ce cadre, le Pays du Mans développe depuis 10 ans, en partenariat avec l'Office du Tourisme, la Ville du Mans et Sarthe Développement, des actions d'aménagement et de médiation et réalise également la mise en produits touristiques autour du thème fort « ville-campagne » (tourisme urbain et tourisme vert), et participe à de nombreuses actions de promotion sur la zone de chalandise touristique.

Cette action s'inscrit dans la continuité du LEADER 2007 – 2013, qui a fait l'objet d'une coopération interterritoriale (avec les GALs Vallée de la Sarthe, Sud Mayenne et Haute Mayenne) sur la thématique du « Tourisme durable ».

1.14- Objectifs opérationnels :

- Promouvoir le territoire et ses richesses (patrimoniales, culturelles, gastronomiques, naturelles,...) sur les plans locaux, nationaux et internationaux.
- Innovation : promotion du territoire collective et intercommunale. Mise en tourisme et médiation du territoire.

1.15- Effets attendus (résultats escomptés) :

- Développement de l'attractivité touristique et impact économique fort sur le territoire.
- Développement d'une scénographie territoriale adaptée pour une médiation novatrice.
- Mise en valeur du patrimoine local
- Développement d'actions collectives (patrimoine, culture, gastronomie...)
- Développement d'un tourisme durable (respectant l'environnement, s'articulant autour des richesses et ressources locales, proposant une diversité de l'offre s'adaptant aux différents publics...)
-

2- BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, associations loi 1901, organismes consulaires, Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE).

3- DEPENSES ELIGIBLES

3.1- Type d'actions éligibles :

- Actions de promotion, communication, animations.
- Achats de matériels et réalisation d'outils (à titre d'exemple, listing non exhaustif: stands et supports d'exposition, outils multimédias).

3.2- Nature des dépenses éligibles :

- Dépenses de rémunération (salaire chargé, primes, traitements accessoires).
- Coûts indirects liés à l'opération (*taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement UR n°1303/2013*).
- Frais de personnel (déplacement, restauration, hébergement) sur la base de frais réels ou sur forfait.
- Frais de conseil, de notaire, d'expertise juridique, technique et financière, honoraires de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire.
- Rémunération d'intervenants/prestataires.
- Dépenses relatives aux contrats de sous-traitance.
- Dépenses de location, Logistique (location de salle et de matériel).
- Achat de matériel.
- Dépenses d'acquisition foncière et de biens immeubles.
- Dépenses de travaux et études préalables.

3.3- Zone géographique éligible :

Pays du Mans hors Le Mans Métropole.

(14 communes non éligibles à Leader : Le Mans, Rouillon, Allonnes, Arnage, Mulsanne, Ruaudin, Yvré-l'Évêque, Champagné, Sargé-Les-Le-Mans, Coulaines, La Chapelle-Saint-Aubin, Saint-Saturnin, La Milesse, Aigné).

3.4- Critères d'éligibilité :

- Exempt.

3.5- Critères de sélection :

- Exemplarité des projets : caractères démonstrateurs privilégiés.
- Actions en cohérence avec la notion de « tourisme durable » (environnement, sociale, économique) privilégiées.
- Médiation pour le plus grand nombre pour une très grande accessibilité des publics (parcours d'interprétation...) privilégiée.
- Principe de sélection : Le comité de programmation délibère sur les demandes d'aide et leurs montants, sur appui d'une grille de critères de sélection objectifs.

4- MODALITES DE FINANCEMENT

4.1- Aide publique maximum :

100 % - *(co-financements + autofinancement public appelant du Feader + Feader).*

(sauf pour les porteurs de projets privés si soumis à 20% d'autofinancement obligatoire via aides d'État ou Région notamment et n'appelant pas de Feader contrairement aux porteurs de projets publics).

4.2 : Aide Feader maximum :

80% de la dépense publique totale.

(20% de financement public appelle 80% de Feader – co-financement ou autofinancement public obligatoire)

Seuil d'intervention Feader : 2 000 €

Plafond d'intervention Feader : 30 000 €

(Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'État et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public potentiellement applicables).

4.3- Co-financeurs publics potentiels :

État, Conseil Régional des Pays de la Loire, Conseil départemental de la Sarthe, chambres consulaires, collectivités territoriales...

4.3- Montant total FEADER initialement prévu sur la fiche :

6% de la maquette totale soit 80 000€ *(susceptible de modification ultérieure)*

5- LIGNES DE PARTAGE INTERFONDS ET AIDES D'ETAT

Plusieurs fonds européens peuvent intervenir sur des thématiques communes mais des dépenses éligibles bien spécifiques. Cette rubrique a vocation à préciser le cas échéant les lignes de partage entre ces fonds et donc préciser ce qui relève de la présente fiche action du programme Leader de ce qui relève des autres fonds (FEADER, FEDER, FSE).

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

➤ FEADER-PDRR: Néant

➤ PO regional FEDER-FSE 2014-2020: Néant

➤ Volet déconcentré du PO National FSE 2014-2020 : Néant

➤ Réglementation Aides d'État :

- Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
- Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206
- Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine SA.42681
- Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014- section 12 relative aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles
- Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)

6- SUIVI

6.1- Indicateurs de réalisation :

Nombre de projets soutenus.

6.2- Indicateurs de résultats :

Nombre d'emplois créés ou maintenus directement grâce à l'opération.



CE PROJET EST COFINANCE PAR LE FONDS EUROPEEN AGRICOLE
POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

PROGRAMME LEADER

PAYS DU MANS

2015 – 2022

*Renforcer les solidarités territoriales à travers les transitions énergétiques
et environnementales*

FICHE ACTION

8

Coopération



LEADER 2015-2022 – Pays du Mans

Priorité ciblée :

Renforcer les solidarités territoriales à travers les transitions énergétiques et environnementales

Pilier :

Solidarité territoriale

Objectif stratégique - Axe 4 :

Coopération & animation-gestion du programme Leader

Action 8 : Coopération

1- OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

1.16- Références aux orientations stratégiques de la candidature :

Cette action est la traduction du choix de gouvernance et d'animation mis en place par les élus du Pays du Mans (volets gouvernance et animation, suivi du programme LEADER de la stratégie territoriale) sur et pour le territoire. Il s'agit de donner de la cohérence aux missions du Pays du Mans via ses contrats de territoire (Département, Région, Etat, ADEME, Europe) par une présence accrue dans l'accompagnement des projets des collectivités et des acteurs du territoire.

Le territoire est volontiers ouvert aux expérimentations et échanges d'expériences, avec le levier fort de la coopération LEADER, qui a d'ores et déjà porté ses fruits pour le PCET, le SCoT ou la filière de proximité.

1.17- Objectifs opérationnels :

- Développer des actions de coopération interterritoriale (à l'échelon national) et transnationale afin d'enrichir les connaissances et expertises et mener des actions communes en lien avec la priorité ciblée du programme Leader.
- Innovation : approche collective et inter-GALs des réflexions locales.

1.18- Effets attendus (résultats escomptés) :

- Expertise du territoire renforcée grâce aux partenariats engagés.
- Sentiment d'appartenance à l'Union européenne renforcé.
- Approche collective renforcée.
- Coopération interterritoriale :
 - Avec les Pays sarthois : Extension de la charte qualité sur les circuits courts de proximité créée par le Pays du Mans et créer un réseau de l'ensemble des acteurs concernés.
 - Volonté de développer d'autres partenariats notamment sur la thématique de la gestion de l'espace ou d'autres thématiques en lien avec la priorité ciblée du programme.
- Coopération transnationale :
 - Volonté de développer des partenariats sur les thématiques en lien avec la priorité ciblée du programme dont notamment sur les thèmes de la promotion du territoire, l'urbanisme durable (périurbain/rural) voire les territoires innovants sur les questions de transition énergétique (énergie-climat).

2- BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, associations loi 1901, organismes consulaires, Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE).

3- DEPENSES ELIGIBLES

3.1- Type d'actions éligibles :

- Organisation d'évènements commun (visites, repas, hébergements, séminaires, réunions, animations).
- Réalisation d'outils ou d'actions communs.
- Communication, sensibilisation, animation.

3.2- Nature des dépenses éligibles :

- Dépenses de rémunération (salaire chargé, primes, traitements accessoires).
- Coûts indirects liés à l'opération (*taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement UR n°1303/2013*).
- Frais de personnel (déplacement, restauration, hébergement) sur la base de frais réels ou sur forfait.
- Frais collectifs (repas, hébergements et déplacements sur facture).
- Frais de conseil, de notaire, d'expertise juridique, technique et financière, honoraires de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire.
- Rémunération d'intervenants/prestataires.
- Dépenses relatives aux contrats de sous-traitance.
- Dépenses de location, Logistique (location de salle et de matériel).
- Achat de matériel.

3.3- Zone géographique éligible :

- Pays du Mans hors Le Mans Métropole.

(14 communes non éligibles à Leader : Le Mans, Rouillon, Allonnes, Arnage, Mulsanne, Ruaudin, Yvré-l'Évêque, Champagné, Sargé-Les-Le-Mans, Coulaines, La Chapelle-Saint-Aubin, Saint-Saturnin, La Milesse, Aigné).

- Partenariats éligibles sur le territoire national
- Partenariats transnationaux éligibles avec l'Union européenne et les pays tiers

(sous réserve de précisions apportées par l'Autorité de gestion des fonds européens en Pays de la Loire).

3.4- Critères d'éligibilité :

- Le chef de file du projet devra être une structure GAL (Groupe d'Action Local) ou de type GAL, organisée autour d'un partenariat public/privé.

3.5- Critères de sélection :

- Exemplarité des projets : caractères démonstrateurs privilégiés.
- Principe de sélection : Le comité de programmation délibère sur les demandes d'aide et leurs montants, sur appui d'une grille de critères de sélection objectifs.

4- MODALITES DE FINANCEMENT

4.1- Aide publique maximum :

100 % - *(co-financements + autofinancement public appelant du Feader + Feader).*

4.2 - Aide Feader maximum :

80% de la dépense publique totale.

(20% de financement public appelle 80% de Feader – co-financement ou autofinancement public obligatoire)

Seuil d'intervention Feader : 2 000 €

(Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'État et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public potentiellement applicables).

4.3- Co-financeurs publics potentiels :

État, Conseil Régional des Pays de la Loire, Conseil départemental de la Sarthe, chambres consulaires, collectivités territoriales...

4.3- Montant total FEADER initialement prévu sur la fiche :

4% de la maquette totale soit 60 000 € *(susceptible de modification ultérieure)*

5- LIGNES DE PARTAGE INTERFONDS ET AIDES D'ETAT

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

➤ Réglementation Aides d'État :

- Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
- Règlement d'exemption de la Commission n°702/2014
- Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)

6- SUIVI

6.1- Indicateurs de réalisation : Nombre de projets soutenus.

6.2- Indicateurs de résultats : Nombre d'emplois créés ou maintenus directement grâce à l'opération.



CE PROJET EST COFINANCE PAR LE FONDS EUROPEEN AGRICOLE
POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

PROGRAMME LEADER

PAYS DU MANS

2015 – 2022

*Renforcer les solidarités territoriales à travers les transitions énergétiques
et environnementales*

FICHE ACTION

9

Animation-gestion du programme LEADER



LEADER 2015-2022 – Pays du Mans

Priorité ciblée :

Renforcer les solidarités territoriales à travers les transitions énergétiques et environnementales

Pilier :

Solidarité territoriale

Objectif stratégique - Axe 4 :

coopération & animation-gestion du programme Leader

Action 9 : Animation-gestion du programme Leader

1- OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

○ **Références aux orientations stratégiques de la candidature :**

Cette action est la traduction du choix de gouvernance et d'animation mis en place par les élus du Pays du Mans (volets gouvernance et animation, suivi du programme LEADER de la stratégie territoriale) sur et pour le territoire. Il s'agit de donner de la cohérence aux missions du Pays du Mans via ses contrats de territoire (Département, Région, État, ADEME, Europe) par une présence accrue dans l'accompagnement des projets des collectivités et des acteurs du territoire.

Le territoire est volontiers ouvert aux expérimentations et échanges d'expériences, avec le levier fort de la coopération LEADER, qui a d'ores et déjà porté ses fruits pour le PCET, le SCoT ou la filière de proximité.

Ainsi, LEADER s'inscrit en toute cohérence avec les actions menées dans le cadre du PCET, qui se doivent d'être innovantes et structurantes pour le territoire.

○ **Objectifs opérationnels :**

- Structurer les relations entre les acteurs locaux autour d'un projet de territoire intégré et partagé ;
- Sensibiliser les acteurs au fonctionnement du programme Leader ;
- Partager les bonnes pratiques et les diffuser.
- Permettre une mise en œuvre opérationnelle des démarches structurantes du territoire : PCET et SCoT
- Innovation : approche thématique (PCET) et territoriale (LEADER) dans l'animation du programme (2 chargés de mission dédiés) :
 - ✓ Il s'agira de doter le Pays du Mans d'1.2 ETP dédié à Leader :
 - ✓ 1 animateur-gestionnaire du programme afin de sensibiliser les acteurs du territoire à cet outil de développement rural, accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches, programmer les comités de programmation, valoriser et capitaliser les projets financés, participer aux réseaux régionaux et nationaux de Leader et assurer les missions de suivi administratif et financier, garants d'une bonne mise en œuvre du programme. Mais également de mener des actions en lien avec la stratégie du programme (*mise en œuvre des 4 piliers du PCET : animation charte qualité-proximité, accompagnement technique des collectivités...*).
 - ✓ 1 animateur dédié à la stratégie thématique du programme Leader afin d'en permettre une appropriation par les acteurs du territoire et mener des actions en lien avec la stratégie du programme.

○ **Effets attendus (résultats escomptés) :**

- Développement de projets s'inscrivant dans la priorité ciblée du GAL ;
- Permettre une mise en œuvre opérationnelle des démarches structurantes du territoire : PCET et SCoT.
- Structuration des acteurs publics et privés autour d'un programme européen innovant pour le développement des liens ville-campagne....
- Complémentarité élus et société civile.

2- BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Structure porteuse du GAL.

3- DEPENSES ELIGIBLES

3.1- Type d'actions éligibles :

- Animation et gestion du programme Leader :
 - promotion/communication autour du programme
 - Identification et appui à l'émergence de projets
 - Mise en place de projets de coopération
 - Pré-instruction de dossiers de demandes de subventions (vérification de l'éligibilité, pertinence du projet au regard de la stratégie territoriale, etc.)
 - Rédaction des pièces en lien avec le porteur de projet
 - Relations avec les services instructeurs de la Région
 - Suivi des paiements
 - Suivi administratif et financier du programme (suivi de la consommation des enveloppes, des lignes de financements, bilans, etc.)
- Communication, sensibilisation, animation de la stratégie locale de développement auprès des acteurs du territoire.
- Accompagnement des acteurs du territoire : Appui en ingénierie aux porteurs de projets (montage du dossier, recherche de financements, orientation vers les interlocuteurs pertinents, etc.)
- Réalisation d'outils :
 - Réalisation des supports d'information pour les porteurs de projets potentiels : guides LEADER, frais de maintenance du site internet, etc.
 - Réalisation de supports de communication pour le grand public : impression/édition de plaquettes, de panneaux, site Internet, etc.
- Animation et coordination des projets de coopération par l'équipe technique du GAL.

3.2- Nature des dépenses éligibles :

- Dépenses de rémunération (salaire chargé, primes, traitements accessoires).
- Coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement UR n°1303/2013).
- Frais de personnel (déplacement, restauration, hébergement) sur la base de frais réels ou sur forfait.
- Rémunération d'intervenants/prestataires.
- Dépenses relatives aux contrats de sous-traitance.
- Dépenses de location, Logistique (location de salle et de matériel).
- Achat de matériel.

3.3- Zone géographique éligible :

Pays du Mans hors Le Mans Métropole (14 communes non éligibles à Leader : Le Mans, Rouillon, Allonnes, Arnage, Mulsanne, Ruaudin, Yvré-l'Évêque, Champagné, Sargé-Les-Le-Mans, Coulaines, La Chapelle-Saint-Aubin, Saint-Saturnin, La Milesse, Aigné).

3.4- Critères d'éligibilité :

- Exempt.

3.5- Critères de sélection :

- Exempt.

4- MODALITES DE FINANCEMENT

4.1- Aide publique maximum :

100 % - (co-financements + autofinancement public appelant du Feader + Feader).

4.2 - Aide Feader maximum :

80% de la dépense publique totale.

(20% de financement public appelle 80% de Feader – co-financement ou autofinancement public obligatoire)

(Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'État et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public potentiellement applicables).

4.3- Co-financeurs publics potentiels :

Non identifiés à ce jour.

4.3- Montant total FEADER initialement prévu sur la fiche :

25% de la maquette totale soit 339 000 € (susceptible de modification ultérieure)

5- SUIVI

6.1- Indicateurs de réalisation :

Nombre d'ETP dédiés à l'opération.

6.2- Indicateurs de résultats :

Nombre d'emplois créés ou maintenus directement grâce à l'opération.

Composition du Comité de programmation du GAL Pays du Mans

NOM	PRENOM	QUALITE	Titulaire - suppléant
MEMBRES PUBLICS			
CANTIN	Véronique	<i>Elu CdC Maine Cœur de Sarthe - Présidente du Comité</i>	Titulaire
BESNIER	Alain	<i>Eluc CdC Maine Cœur de Sarthe</i>	Titulaire
LEFEVRE	Marie-Claude	<i>Eluc CdC Maine Cœur de Sarthe</i>	Suppléant
LALANDE	Michel	<i>Eluc CdC Maine Cœur de Sarthe</i>	Suppléant
RENAUT	Martine	<i>Elu CdC Sud Est Pays Manceau</i>	Titulaire
TAUPIN	Laurent	<i>Elu CdC Sud Est Pays Manceau</i>	Suppléant
LEPETIT	Jean-Pierre	<i>Elu CdC Sud Est Pays Manceau</i>	Suppléant
DUPONT	Nathalie	<i>Elu CdC Orée de Bercé Belinois</i>	Titulaire
LAMBERT	Gérard	<i>Elu CdC Orée de Bercé Belinois</i>	Suppléant
BIZERAY	Jean-Claude	<i>Elu CdC Orée de Bercé Belinois</i>	Suppléant
JOUANY	Pascal	<i>Elu Le Mans Métropole</i>	Titulaire
POLLEFOORT	Maurice	<i>Elu Le Mans Métropole</i>	Titulaire
BROSSET	Marie-Pierre	<i>Elu Conseil départemental de la Sarthe</i>	Titulaire
GUY	Samuel	<i>Elu Conseil départemental de la Sarthe</i>	Suppléant
Total : 14 membres dont 7 titulaires et 7 suppléants			
MEMBRES PRIVES (issus du Conseil de Développement)			
REMBOTTE	Françoise	<i>Fédération Familles Rurales de la Sarthe</i>	Titulaire
VETILLARD	Bernard	<i>Formateur efficacité énergétique des bâtiments</i>	Suppléant
LEVRARD	Céline	<i>Directrice CAUE</i>	Titulaire
SERON	Magalie	<i>Directrice GRDF - Maine Anjou</i>	Suppléant
LEBALLEUR	Isabelle	<i>Chambre d'Agriculture de la Sarthe</i>	Titulaire
BOURGE	Alexandre	<i>Chambre d'Agriculture de la Sarthe</i>	Suppléant
RENOU	Timothée	<i>CIVAM-AD72 (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural)</i>	Titulaire
GASNIER	Arnaud	<i>Université du Maine</i>	Suppléant
LANGVIN	Bertrand	<i>CEAS Sarthe (Centre d'Etude et d'Actions Sociale)</i>	Titulaire
LIVACHE	Isabelle	<i>CEAS Sarthe (Centre d'Etude et d'Actions Sociale)</i>	Suppléant
RAVENEL	Jean-Luc	<i>Association Créavenir</i>	Titulaire
VIOT	Jean-François	<i>UD CUMA 72</i>	Suppléant
JAHAN	Didier	<i>Directeur de l'AgroCampus de Rouillon</i>	Titulaire
PELTIER	Christian	<i>AgroCampus de Rouillon</i>	Suppléant
GOSNET	Annick	<i>Vice-Présidente de la Maison de l'Europe - Le Mans</i>	Titulaire
CHARVET	Benoît	<i>Président de la Maison de l'Europe - Le Mans</i>	Suppléant
Total : 16 membres dont 8 titulaires et 8 suppléants			